

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	23 décembre 2016	26 décembre 2016
Quorum 77		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 80		

**Séance du 5 janvier 2017**

N°170105-17

L’an deux mil dix-sept, le 5 janvier à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par M. Gérard COLIN, Président sortant et doyen d’âge des présidents des groupements concernés par la fusion, s’est réuni en séance, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président nouvellement élu,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LÉMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- >Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
- >Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
- > M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Dominique CHAUVEL
- > M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
- >Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
- >Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE
- >M. Stéphane DEGREMONT a donné pouvoir à M. William MOUCHE

Etait absent représenté par son suppléant :

- >M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique BELTRAME a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**Délégation de compétences au Bureau**

**N°17**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°170105-02, en date du 05 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et/ou vice-présidentes,

Vu les délibérations n°170105-03 à 14, en date du 5 janvier 2017, portant élection des vice-présidents et/ou vice-présidentes,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

*-Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*-De l'approbation du compte administratif ;*

*-Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;*

*-Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*

*-De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*-De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*-De dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;*

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, il est nécessaire de recourir aux délégations de compétences,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Jegat, Molette et Mmes Mortelecque, Hatton

**Article 1<sup>er</sup> :** **Accepte de déléguer, pour toute la durée du mandat, au Bureau les compétences suivantes :**

- ✓ De conclure toutes conventions de partenariats inférieures à 25 000 € (HT) annuels dès lors que les crédits sont portés au budget. Sont exclus les conventions et/ou contrats prévus aux articles L1414-1 à L1414-16 du CGCT.
- ✓ De trancher les conflits d'attribution de compétences entre les différentes commissions.



- ✓ D'adopter une décision spécifique à chaque opération concernée en matière de participation voirie et réseaux (PVR).
- ✓ D'accorder et de définir le contenu de chaque mandat spécial des élus communautaires.
- ✓ D'accepter de rembourser selon les circonstances, sur la base des frais réels, les indemnités de déplacement pour le personnel communautaire.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président ou Madame la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

*[Signature]*  
Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 17... - Séance du 5.01.2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 10/01/2017

Date de publication : Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170105-170105-17-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2017  
Date de réception préfecture : 10/01/2017

